



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution du marché 2022M26-DECH pour la mise à disposition de caissons  
et le transport du verre jusqu'à la verrerie de Vergèze**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté d'agglomération est en charge de la collecte du verre et que le verre collecté doit être acheminé vers une verrerie afin d'être recyclé,

**CONSIDÉRANT** la lettre de consultation envoyée à plusieurs prestataires, le 23 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 11 janvier 2023,

**VU** les conclusions de l'analyse des offres en date du 20 janvier 2023,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de mettre à disposition des caissons au centre de transfert d'Eyragues et de transporter le verre jusqu'à la verrerie de Vergèze, l'offre financière proposée par :

**PAPREC MÉDITERRANÉE**

Agence Pujaut  
Chemin des Falaises  
30 131 PUJAUT

Pour un montant estimatif de **29 040,00 € HT soit 30 637,20 € TTC (Trente mille six cent trente-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)** sur la durée maximale du marché.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 3 :**

De préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et qu'il est reconductible tacitement pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 avril 2023

la Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

